

AA288

PERFECTIONNEMENT

2 jours 14 heures

1 025 €

Exonérés de TVA
Déjeuners offerts

Gestion d'un sinistre catastrophes naturelles et / ou événement climatique

OBJECTIFS

- Identifier et distinguer les sinistres qui relèvent de la garantie événement climatique, du régime des catastrophes naturelles ou du régime sécheresse
- Définir les dommages indemnisables selon la typologie du sinistre et son évolution (sinistre événement climatique qui devient une catastrophe naturelle)
- Utiliser la méthodologie adaptée à chaque type de sinistre

PROGRAMME

A. ANALYSER LES GARANTIES

1. Qu'est-ce qu'un événement climatique
 - a) tempête (garantie obligatoire)
 - b) neige
 - c) grêle
 - d) inondations (souvent exclues en cas d'arrêté Cat' Nat')
2. Qu'est-ce qu'un événement relevant du régime légal des catastrophes naturelles
 - a) périls pouvant faire l'objet d'un arrêté
 - b) arrêtés inter-ministériels
 - c) rôle de la CCR
3. Régime des calamités agricoles et la garantie Cat' Nat'

B. INDEMNISER UN SINISTRE ÉVÈNEMENT CLIMATIQUE / CAT' NAT'

1. Avant parution d'un arrêté Cat' Nat'
 - a) mise en jeu de la garantie « événement climatique »
 - b) gestion du sinistre au titre de l'évènement qui peut être à la fois tempête et inondations (voir cas XYNTHIA)
2. Après parution d'un arrêté Cat' Nat'
 - a) détermination des seuls dommages matériels directs relevant du régime de la Cat' Nat'
 - b) répartition des dommages entre la garantie contractuelle et la garantie légale (effet du vent ou inondations - rapport d'expertise type FFSA) et application des franchises (Voir les PPR et majorations de franchises Cat' Nat')
 - c) cas pratiques

C. INDEMNISER UN SINISTRE CAT' NAT' SÉCHERESSE

1. Que faire avant parution de l'arrêté
2. Comment instruire le dossier après parution
 - a) si l'arrêté est rendu après la prise d'effet du contrat et vise une période antérieure au contrat
 - b) en cas de pluralités de périodes et pluralités d'assureurs (convention sécheresse)
3. Solution réparatoire
 - a) rôle de l'expert
 - b) rapport type prévu par la FFSA
 - c) RC de l'assureur pour faute de gestion
 - d) en cas de choix d'une solution moinsdisante (jurisprudence de plus en plus importante en la matière)
4. Indemnisation
 - a) délais
 - b) calcul des dommages matériels directs et de la franchise

PUBLIC

- Confirmés dans les fonctions de :
- Chargés d'indemnisation habitation
- Managers indemnisation multirisque habitation

PRÉ-REQUIS

Formations IFPASS suivies ou connaissances équivalentes. AA090

POINTS FORTS


Le formateur expose les spécificités propres à chaque événement (garantie contractuelle, régime des catastrophes naturelles). Des exercices permettent d'adapter la bonne stratégie de gestion du sinistre.

FORMATEUR(S)

Cette formation est animée par un professionnel de l'assurance dommages des particuliers, formateur expert de l'Ifpass.

SESSION(S) 2018

Paris,

12 et 13 mars 
19 et 20 novembre

Disponible en régions sur demande

PERSONNALISATION DE PARCOURS

Un questionnaire préparatoire sera remis en amont de la formation au participant lui permettant de faire remonter auprès du formateur ses attentes et besoins spécifiques.

VALIDATION

Une attestation sera remise au stagiaire à la fin de la formation.